

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.079

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de la voie interquartiers : Avenant n° 1 pour la tranche ferme Lot 3 "Eclairage Public"

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, relatif à l'aménagement de la voie INTER-QUARTIERS avec une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles comprenant les lots suivants :

- lot 1 : "terrassement généraux et V.R.D."
- lot 2 : "espaces verts"
- lot 3 : "éclairage public"
- lot 4 : "ouvrages particuliers"

A l'issue de la procédure réglementaire, des marchés ont été conclus pour les tranches ferme et conditionnelle 1 et pour chaque lot la tranche conditionnelle 2 ayant, quant à elle, été reportée à l'exercice budgétaire prochain.

En ce qui concerne le lot 3 " : "Eclairage Public" de la tranche ferme, le marché a été conclu avec le Groupement d'entreprises C.E.E./LACOMBE RESEAUX pour un montant de 565.879,32 Frs TTC. Les travaux liés à cette tranche avaient pour but d'équiper le tronçon situé entre la route de Rochefort et le Giratoire des lycées.

Or, pour des raisons évidentes de sécurité et dans un souci d'optimisation de la qualité d'éclairage de ce secteur, il s'est avéré indispensable de prévoir l'installation de 3 candélabres supplémentaires.

Ainsi le coût de ces travaux en plus-value, objet de l'avenant n° 1 est estimé à 75.326,76 Frs TTC, ce qui porte le montant total du marché de base de 565.879,32 Frs TTC à 641.206,08 Frs TTC pour le lot 3 "Eclairage Public" de la Tranche Ferme.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 "Eclairage Public" de la Tranche Ferme et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet d'Avenant n° 1 consistant à l'adjonction de 3 candélabres supplémentaires pour la Tranche Ferme
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres
- VU l'avis de la Commission de Travaux

D E C I D E

- d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises C.E.E./LACOMBE réseaux, relatif à la tranche ferme, lot n°3 (éclairage public) d'un montant de 75.326,76 Frs TTC ce qui porte le montant TTC du marché de base de 565.879,32 Frs TTC à 641.206,08 Frs TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint

agissant par délégation à conclure et à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 3 "Eclairage Public" de la Tranche Ferme

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal sur l'exercice 1998 section investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS